

---

---

**N° 95-0249 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Vénissieux - Développement social du quartier Montchaud-Rotonde (2° tranche) - Acceptation d'un détail estimatif et de deux dossiers de consultation des entrepreneurs - Procédure d'appel d'offres restreint - Direction de la voirie -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 2 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 1 710 500 F TTC auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de requalification des espaces extérieurs dans le cadre du développement social du quartier de Montchaud-Rotonde (2° tranche) à Vénissieux.

Les principes de cet aménagement ont été acceptés par la délibération du conseil de communauté en date du 28 novembre 1994.

Ce projet est inscrit au programme 1996 de travaux neufs de la direction de la voirie, dans le cadre des opérations de développement social urbain.

Le projet comprend :

- le désenclavement du quartier et des tours 19, 17, 23, 15 et 21 par la création d'une voie,
- l'identification d'un espace propre à chacune des tours comportant un lieu de stationnement et un espace de proximité (jardin),
- la lisibilité des aménagements dans l'objectif d'une liaison piétonne avec l'avenue Jean Cagne par le quartier de la Division Leclerc,
- une meilleure accessibilité au parc urbain.

L'opération estimée à 1 710 500 F TTC comporterait deux lots :

- lot n° 1 - travaux de voirie,
- lot n° 2 - travaux d'éclairage public.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 16 octobre 1995 ;

**C - Précise** que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 1 710 500 F TTC ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 28 novembre 1994 ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs lesquels seront rendus définitifs.

**2° - Décide** que :

a) - les travaux de voirie et d'éclairage public seront traités par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - La dépense** de 1 710 500 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits qui seront mis à la disposition de la direction de la voirie, après virement de la direction des projets urbains, service développement social urbain, au titre du budget primitif de l'année 1996 - sous-chapitre 908-0 - article 233-10 - dossier n° 2 812-94.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,